



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TITRE 1. Membres

Art 1. En précision des articles 4,5,6 et 8 des statuts :

Il existe 4 catégories de membres :

1. Le membre adhérent

1.1. Le membre adhérent est un club qui s'affilie à la LEWB selon les conditions que celle-ci définit en faisant le choix du Groupement GEPL

2. Le membre effectif

2.1. Le membre effectif est un membre adhérent qui est membre de l'assemblée générale

2.1.1. Soit depuis la création de l'asbl

2.1.2. Soit par admission de sa candidature lors d'une Assemblée Générale

La candidature éventuelle en tant que membre effectif est réservée à tout membre adhérent

- en ordre de cotisation
- dont au moins 10 membres ont une licence LEWB-GEPL L01 ou supérieure
- ayant organisé au moins une activité didactique ou sportive sous l'égide de la LEWB, l'année précédente.

Ces conditions sont cumulatives

La candidature est adressée au Conseil d'administration au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède la tenue de l'Assemblée Générale lors de laquelle le cercle souhaite être admis.

La candidature est traitée selon les statuts de l'asbl.

2.2. Le membre effectif s'acquitte annuellement de la cotisation de club telle que définie dans les règlements de la LEWB et au tarif défini par la LEWB.

2.3. Le membre effectif qui ne s'acquitte pas de sa cotisation au plus tard le jour de l'Assemblée Générale annuelle perd sa qualité de membre effectif.

3. Le membre INTERCLUBS

3.1. Le membre sportif INTERCLUBS est un membre adhérent ou effectif qui participe au circuit des concours de niveau régional intitulé « CIRCUIT INTERCLUBS ».

3.1.1. Le membre INTERCLUBS s'acquitte d'une cotisation complémentaire définie annuellement par le Conseil d'Administration



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

3.1.2. Le membre INTERCLUBS inscrit autant de cavaliers de son club qu'il le souhaite, (selon les règles de licences et les règles administratives définies par le règlement sportif) - aucun paiement de droit d'inscription supplémentaire à la cotisation n'est dû.

3.1.3. L'organisation de concours du CIRCUIT INTERCLUBS est réservé aux membres INTERCLUBS

3.1.4. Le cavalier a une licence LEWB-GEPL et est affilié par sa licence au club qui l'inscrit.

Art 2. Le montant maximum des cotisations des membres est fixé à 5000 €.

TITRE 2. Assemblée générale

Art 3. Seuls les membres effectifs en règle de cotisation ont droit de vote ; chaque membre ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par un autre membre effectif de l'association en règle de cotisation de l'année en cours.
(Rappel statuts : une seule procuration par membre)

TITRE 3. Calendrier

Art 4. Le droit au vote pour l'attribution des dates de concours est réservé aux seuls membres effectifs, en règle de cotisation, ayant organisé dans les deux années civiles précédentes un concours dans la discipline concernée.

TITRE 4. Service de secours

Art 5. En dérogation à tout règlement des instances supérieures, les services de secours sur concours s'organisent comme suit :

En jumping, C3, jeunes chevaux et en régional, la présence d'un secouriste est obligatoire

En jumping, interclubs, aucun secouriste n'est obligatoire. Les responsables des clubs sont invités à suivre les formations de premiers soins.

En dressage, aucun secouriste n'est obligatoire.

Dans les autres disciplines, nous nous référons aux règlements spécifiques propres de la LEWB.